



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014101-0002 - ARRETE portant prorogation de l'arrête du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les Établissements Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière et Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps, situés sur la commune de Saint Pierre des Corps

..... 1



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014101-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 11 Avril 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant prorogation de l'arrête du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les Etablissements Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière et Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps, situes sur la commune de Saint Pierre des Corps

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant prorogation de l'arrête du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les Établissements Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière et Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps, situés sur la commune de Saint Pierre des Corps.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière et Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps situés sur la commune de Saint Pierre des Corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2011, portant prorogation de l'arrêté du 27 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière et Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps situés sur la commune de Saint Pierre des Corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, portant prorogation de l'arrêté du 27 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière et Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps situés sur la commune de Saint Pierre des Corps ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013 mettant fin aux compétences du SITCAT à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la demande du « Collectif de quartier concerné par le PPRt Primagaz » d'intégrer le groupe de travail des personnes et organismes associés ;

CONSIDÉRANT que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière et Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps dans le délai de 54 mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'associer le « collectif de quartier concerné par le PPRt Primagaz » aux travaux d'élaboration du PPRt ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu d'associer le SITCAT à l'élaboration du PPRt, ses compétences en matières de transport étant reprises par la communauté d'agglomération Tour(S)Plus déjà membre du groupe de travail des personnes et organismes associés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière et Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps situés sur la commune de Saint Pierre des Corps est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 27 octobre 2015

ARTICLE 2 : Les dispositions du point 1 de l'article 4 de l'arrêté du 27 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements Primagaz, Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière et Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps situés sur la commune de Saint Pierre des Corps sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

la société Primagaz - adresse du siège social : 4, rue Hérault de Séchelles – BP97 - 75829 PARIS CEDEX 17 - adresse de l'établissement : Les levées, route de Montlouis – BP 359 - 37703 SAINT PIERRE DES CORPS CEDEX

La société CCMP - adresse du siège social : 1, boulevard Malsherbes - 75008 PARIS - adresse de l'établissement : 142, avenue Yves Farge – ZI des Yvaudières - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

La société GPSPC - adresse du siège social : Parc Saint Christophe – Newton 1 - 10, avenue de l'entreprise - 95866 CERGY-PONTOISE CEDEX - adresse de l'établissement : 150, avenue Yves Farge – ZI des Yvaudières - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

les Maires des communes de Saint Pierre des Corps et La Ville aux Dames ou leurs représentants,
le Président du Conseil Général ou son représentant,
le Président de la communauté d'agglomération Tour(S)Plus ou son représentant,
le Président de la communauté de communes de l'Est Tourangeau ou son représentant,
la commission de suivi de site représentée par un délégué du personnel de CCMP,
le représentant des riverains désigné au sein de la commission de suivi de site parmi les membres du collège des riverains,
l'association ARIAL représentant les associations de protection de l'environnement,
le collectif du quartier concerné par le PPRt Primagaz,
la SNCF,
les services de la Préfecture (DCTA et SIDPC). »

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est notifiée aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 - 1 de l'arrêté du 27 octobre 2009 susvisé modifié.

Une copie du présent arrêté doit être affichée pendant un mois dans les mairies des communes de Saint Pierre des Corps et La Ville aux Dames et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRt.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Directeur Département des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TOURS, le 11 avril 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH